

Validation par la Cour constitutionnelle de la candidature d'Ali Bongo

# Mborantsuo valide la candidature controversée

**Charles Mendome**

Il a fallu attendre *L'Union* du jeudi 28 juillet, hier, pour être informé de la validation de la candidature d'Ali Bongo, alors que la Cour constitutionnelle l'avait entérinée depuis lundi 25 juillet. Sans grande surprise, la Haute juridiction dirigée par Marie Madeleine Mborantsuo a confirmé la décision de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cenap). Le dossier d'Ali Bongo avait été contesté par les candidats à l'élection présidentielle Jean Ping, Guy Nzouba Ndama et Pierre Claver Maganga Moussavou, qui ont introduit des requêtes demandant purement et simplement l'inéligibilité d'Ali Bongo. Auditionnés à la Cour constitutionnelle, ils ont manifestement été déboutés, les renvoyant à constater que l'Etat de

droit est verrouillé. Les requêtes des candidats portaient pour l'essentiel sur l'acte de naissance d'Ali Bongo et sa nationalité. La Haute juridiction a vu autrement les choses, attestant que ce dernier est Gabonais de naissance et que sa situation administrative ne pose aucun problème au fonctionnement régulier de l'Etat ni au respect des textes de loi. La Cour constitutionnelle reproche aux requérants de n'avoir pas produit les preuves pour appuyer leur contestation, notamment l'acte de naissance ou l'acte d'adoption. En plus, Marie Madeleine Mborantsuo a rappelé que la Cour constitutionnelle n'est pas habilitée à juger de la validité ou non d'une pièce d'état civil. Et donc la même rengaine revient : seule la Haute cour de justice peut juger... Or, cette juridiction d'exception n'est pas mise en place par celui



**La présidente de la Cour constitutionnelle vient par cette décision de plonger le pays dans un océan d'incertitudes.**

qui doit y être jugé. Le Gabon est ainsi doté d'une pléthore d'institutions et autres administrations qui ne peuvent juger le chef de l'Etat. Qu'il ait un acte de naissance vrai ou faux, aucune juri-

diction ne peut l'inquiéter. C'est une immunité absolue qui autorise donc de douter de l'existence réelle de l'Etat de droit au Gabon. Car, comment comprendre qu'un

acte de naissance qui aurait dû être retranscrit au premier arrondissement l'ait été au troisième ? Et comment ne pas douter de la filiation biologique d'avec ses parents déclarés si la mère prétend qu'elle a accouché ce fils par césarienne en 1959 pour enfanter, quelques mois plus tard, une fille ? Le philosophe français était certain que « *le bon sens est la chose du monde la mieux partagée* », le régime gabonais vient de lui montrer qu'il se trompait. Il n'y a point de bon sens, mais une préservation d'intérêts; il n'y a pas de politique ici, mais une guerre. En effet, si la politique guidait les hommes, Ali Bongo n'aurait pas eu besoin de recourir à l'armée pour mater ceux qui contestent sa légitimité et sa légalité à diriger le Gabon. Le droit seul aurait suffi. C'est ici un virage autoritariste qui use de tous les leviers de l'Etat pour dissi-

muler l'indissimulable. Les institutions de la République travaillent pour le maintien du régime, les finances publiques servent à acheter le silence et la soumission des uns et des autres, la Justice et la police sont là pour intimider et incarcérer les téméraires. En cinquante ans de présidence Bongo-PDG, il ne pouvait en être autrement. Tout est bon sur la terre qui participe à la gloire du clan Bongo. Mais, est-ce avec de telles logiques qu'on vit en société, qu'on applique l'égalité des chances ou l'Etat de droit ? Les jours à venir présagent d'un mauvais parfum dans l'atmosphère, tant les opposants et le peuple de l'alternance continuent de croire que les vérités des institutions publiques sont purement formalistes, le « *plan B* » annoncé par Guy Nzouba Ndama devrait faire des vagues. ■